

Réf. : DAJP/2023-252

Arrêté portant limitation de l'accès au site universitaire des Tanneurs**LE PRÉSIDENT**

Vu le Code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-2, 6° et R. 712-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Tours en particulier son article 11 ;

Considérant la décision de fermeture des locaux en date du 16 mars 2023 ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public ;

Considérant la nécessité d'organiser les examens des étudiants dans les meilleures conditions possibles ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : Objet**

La fermeture des locaux des Tanneurs (3 rue des Tanneurs, 37000 Tours) est maintenue.

Toutefois, afin de permettre la tenue des examens dans les meilleures conditions, il est mis en place un contrôle des entrées au sein du site des Tanneurs. Ce contrôle a pour but de permettre l'accès aux étudiants ayant des examens programmés dans les locaux.

L'entrée est permise à chaque étudiant uniquement le ou les jours d'épreuves le ou la concernant.

Les Directeurs des UFR concernées pourront prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre la mise en place des mesures d'entrées au sein des locaux.

Article 2 : Conditions

Afin de pouvoir entrer dans les locaux, chaque étudiant doit être en mesure de présenter sa carte d'étudiant, un certificat de scolarité en cours de validité ou une pièce d'identité.

Tout étudiant ne pouvant présenter l'un de ses documents pourra se voir refuser l'entrée dans les locaux.

Tout étudiant présent dans les locaux alors qu'il n'en remplit pas ou plus les conditions susmentionnées pourra être reconduit à la sortie.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au Rectorat.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux de l'établissement concernés.

L'arrêté prend fin au dernier jour des examens prévus dans les locaux au titre de l'année universitaire 2022-2023.



Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 02.05.2023

Le Président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine et sur internet : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/recueil-des-actes>.